

Comment construire une Europe de la santé ?

Déclaration du groupe Entreprises

La santé n'a jusqu'alors jamais été au centre de la construction européenne, l'Union ayant une compétence d'appuis plus que d'initiative. Ceci s'explique notamment par la sensibilité du sujet dont les Etats sont les premiers redevables envers leurs citoyens. Mais cette appréhension a changé avec les périodes exceptionnelles que nous venons de vivre.

La pandémie de la Covid-19 a incontestablement fait évoluer notre vision et nos besoins en matière de santé et d'Europe de la santé en particulier. Cette pandémie mondiale et la guerre en Ukraine ont mis en avant la nécessité d'avoir une Europe forte protégeant ses citoyens. Et même si nous avons pu constater des difficultés de coordination lors de la survenance de cette crise, l'UE a ensuite joué pleinement son rôle. Ce qui implique aujourd'hui de chercher les moyens pour mettre en place une véritable Europe de la santé.

Le groupe Entreprises soutient bien entendu les orientations proposées en matière de coordination des politiques et de meilleure coopération. Mais nous souhaitons insister sur le fait qu'en Europe et en France en particulier, nous avons des acteurs majeurs de la santé qui doivent être pris en compte, écoutés, entendus et mis en avant. Au-delà des citoyens, ils doivent également pouvoir être associés aux différentes agences européennes et aux politiques mises en place.

Le groupe Entreprises relève la volonté exprimée dans cet avis de remporter le défi industriel et de développer la recherche. Mais pour cela il est indispensable de mettre en place un environnement protecteur, notamment en matière de propriété intellectuelle et industrielle. A cet égard nous souhaitons insister sur l'importance d'avoir une protection des brevets efficace. Leur levée ou leur assouplissement ne doivent pas être vus comme la solution. Les véritables verrous ne sont ni économiques, ni juridiques, mais technologiques et logistiques. Les biotechnologies, très innovantes, ne peuvent pas être transférées aisément. Il convient donc plutôt de doter les pays tiers des capacités de production nécessaires. En effet durant la pandémie, les laboratoires ont multiplié les accords inédits de fabrication et les partenariats entre concurrents pour assurer un accès maximal aux vaccins à travers le monde.

Par ailleurs, le projet d'avis revient sur les sujets de la santé au travail. Mais là aussi nous devons être cohérents. Alors pourquoi mandater l'Autorité européenne du travail pour traiter des questions de santé au travail alors qu'il existe l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail et qu'elle travaille déjà sur les risques psychosociaux. Cela aboutirait à un manque singulier de lisibilité et nous y sommes opposés.

Enfin, le groupe Entreprises ne peut soutenir la résolution du Parlement en l'état car elle contient un très grand nombre de points problématiques. Il existe une déjà législation européenne très conséquente en matière de santé au travail, ainsi qu'un

accord cadre des partenaires sociaux européens sur le stress au travail qui date de 2004, et un sur la violence et le harcèlement de 2007 qui ont été transposés par les Etats membres dont la France. Les notions visées dans le texte de la résolution ne sont pas définies, elles sont liées à une pluralité de facteurs qui peuvent être externes à l'entreprise. Rappelons qu'en matière de santé sécurité au travail, l'essentiel est de renforcer la prévention et que les partenaires sociaux européens ont intégré ce sujet dans leur programme de travail commun afin d'examiner ensemble les pratiques et réponses les plus appropriées.

Le groupe Entreprises, tout en étant favorable à la construction d'une Europe de la santé, souhaite une meilleure prise en compte équitable des besoins et des contraintes des professionnels. Ces désaccords étant exprimés, le groupe Entreprises n'a pas voté l'avis.